
SANTÉ PUBLIQUE ET ACTION SOCIALE : LE THERMALISME ESPAGNOL

Wainer TABONE

Délégué général du CNETH¹

L'Espagne, pays de tradition thermale, compte quelque 120 stations thermales. Cette offre est comparable à celle de la France, tant au plan quantitatif que dans sa conception de la médecine thermale, fondée sur les apports de l'hydrologie médicale.

Le 15 mars 1989, le ministère espagnol des Affaires sociales entérine la prise en charge du thermalisme social par les systèmes de protection sociale grâce à l'Instituto de mayores y servicios sociales, l'Imserso. Dès l'origine, ce service est identifié comme un complément aux prestations de la Sécurité sociale destiné aux retraités. Le budget concerné est donc celui des assurances vieillesse du régime obligatoire.

Le système espagnol

Chaque année, l'Imserso passe une convention avec chaque station thermale participant au programme et définit le nombre de cures, le contenu des prestations et la valeur de ces prestations. Le prix payé par les bénéficiaires comme la part complémentaire payée par l'Imserso sont ainsi déterminés annuellement.

Aussi, le budget consacré au financement des cures est connu à l'avance et chaque station peut planifier son accueil en fonction des saisons (la haute saison est plutôt réservée à l'accueil des curistes "libres").

L'Imserso publie le nombre de places réservées pour l'année suivante, ainsi que les conditions d'éligibilité au thermalisme social (plus de 60 ans, pensionné du régime général, ...).

Chaque sollicitation se voit ensuite attribuer un nombre de points par l'Imserso, en fonction de divers critères d'appréciation (nécessité médicale, situation économique, âge, situation de famille, etc...) et les places sont attribuées en fonction du score obtenu.

Une réponse adaptée

L'intervention des Assurances vieillesse dans les cures thermales espagnoles semble s'inscrire durablement dans leur politique de santé car elle apporte une réponse adaptée et préventive au problème majeur de la dépendance des personnes âgées. Le thermalisme social représente désormais de 30 à 50 % de l'activité des stations thermales espagnoles.

¹. *Thermale*, 2007,1:4. /CNETH, 1 rue Cels, 75014, Paris. www.cneth.org

La prise en charge espagnole

Le prix négocié par l'Imsero et acquitté par le curiste comprend :

- le séjour en pension complète dans les établissements hôteliers désignés, pendant 12 jours et 11 nuits ;
- le traitement thermal pendant deux semaines, y compris la prescription et la surveillance par le médecin attaché à l'établissement thermal ;
- les animations collectives de la station ;
- une assurance collective couvrant le séjour.

L'Imsero versera un complément à l'établissement thermal qui représente, en moyenne, 35 % du coût total du séjour, le curiste conservant donc environ 65 % à sa charge. Le transport du domicile à la station reste à la charge du curiste. Au total, le séjour thermal de 12 jours est facturé par l'établissement entre 450 et 600 euros (500 euros les 18 jours en France).

Un secteur dynamique

Nombre de places financées par l'Imsero et stations thermales participantes

- 1990 : 31 315 places dans 31 stations thermales (1^{ère} année de mise en œuvre du programme de thermalisme social)
- 2006 : 160 000 cures dans 75 stations thermales
- 2007 : 199 000 cures dans 86 stations thermales.
- En 2008, les prévisions annoncent 230 000 cures, confirmant un taux de croissance annuelle de 15 à 20 %.
- Tous les ans, le chiffre des demandes avoisine les 300 000.